



COMMUNE DE MAULDE

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand les Eaux

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour le carnaval du dimanche 7 septembre 2025.

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R44, R225 et R225-1

Vu la demande formulée par M. Ruddy COPIN Président de l'association « Mauld'joie » en vue d'organiser un carnaval le dimanche 7 septembre 2025 sur la commune de Maulde.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 10km/h le dimanche 7 septembre 2025 de 15h à 19h00 dans toutes les rues empruntées par le cortège : rue du Mortier, Petite Rue, rue de la Trinquette, Grand'Rue, la Place, rue de la Basse Fosse, rue du Bois, rue du Mortier.

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation et de sécurité nécessaires seront prises par la commune de Maulde et le comité Mauld'joie.

Article 3 : La circulation sera temporairement interdite dans les rues précitées afin de laisser le cortège déambuler.

Article 4 : Lorsque le carnaval emprunte la RD169, la circulation venant de la Belgique est déviée en direction de Mortagne du Nord. La circulation venant de Saint Amand les Eaux est déviée vers Thun Saint Amand au niveau de l'Alouette. Une déviation sera mise en place durant ce temps.

Article 5 : Ampliation sera transmise pour information à :

- La Brigade de Gendarmerie de Lecelles.
- Messieurs les Chefs de centre des Sapeurs Pompiers intéressés.
- Un affichage sera effectué en mairie.



Maulde, le 04 septembre 2025
Le Maire,

Jean-François HOURDEAU